

# REGLEMENT INTÉRIEUR PRIMAIRE

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire.  
Le présent règlement intérieur a été adopté en Conseil d'établissement le 23 juin 2022.

## A) Droits et devoirs des élèves

### 1- Chaque élève a le droit :

- À un enseignement lui garantissant l'égalité des chances
- D'être préservé de toute forme de violence verbale, physique, d'intimidation, de propos injurieux.
- À la liberté de pensée et de conscience dans un esprit réciproque de tolérance

### 2- Chaque élève doit :

- Être assidu
- Être ponctuel
- Faire le travail scolaire
- Respecter les personnes, les biens, les locaux
- Avoir une tenue décente et un comportement correct
- Respecter la neutralité et la laïcité
- Participer à la vie citoyenne de l'établissement

## B) L'organisation générale

### 1- Les conditions d'accès au collège

L'accès des élèves en élémentaire se fait par l'entrée principale de 7h00 à 7h10.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont accompagnés jusqu'à la classe par un adulte le matin et repris de la même manière à la fin de la classe.

Les usagers d'un vélo entrent à pied dans le collège en poussant leur vélo jusqu'au garage.

### Accès du public

Le collège étant un espace réglementé, l'accès de toute personne étrangère à l'établissement ne peut se faire qu'après autorisation de la loge.

### 2- Les horaires et les mouvements

L'entrée a lieu de 7h à 7h10, et de 13h35 à 13h40.

La sortie a lieu à 11h45, 15h15 et 16h20.

A la sonnerie, les élèves se rangent devant leur salle.

5

### 3- Règlement de l'Éducation Physique et Sportive

L'EPS est une discipline obligatoire et les élèves sont tenus de suivre assidûment tous les cours. Une dispense peut être ponctuelle (mot de la famille) ou de longue durée (certificat médical).

- Tenue

Les élèves doivent avoir leur tenue de sport (tee-shirt, short, baskets) qu'ils mettront juste avant le cours, et une bouteille d'eau. Les bijoux ne sont pas autorisés.

- **Inaptitudes**

L'élève qui invoque une inaptitude physique doit en justifier la raison par **un certificat médical** indiquant le caractère total ou partiel, et préciser les contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles.

#### **4- Le carnet de liaison**

Pour l'élève, la famille et la communauté éducative, le carnet de liaison est un outil de communication permanent.

**Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet.**

Ce document devra être signé régulièrement par les parents et présenté à l'enseignant le cas échéant.

#### **5- La sécurité**

- **Les accidents**

Tout accident survenant à l'intérieur du Collège doit immédiatement être signalé à l'adulte le plus proche, soit par l'élève lui-même soit par un témoin. Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais. Les parents sont tenus de communiquer tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

- **La santé**

- En cas de blessure légère, l'enfant est pris en charge par un membre du personnel.
- Pour une blessure plus grave, les secours sont appelés et les parents prévenus immédiatement.
- Les parents ou personnes référentes doivent être joignables à tout moment.
- Si l'enfant présente des symptômes de maladie pendant la journée, ses parents seront prévenus et il leur sera demandé de venir chercher leur enfant.
- Si un enfant présente chez lui le matin des symptômes de maladie virale, il devra rester à la maison et revenir guéri afin de ne pas favoriser les épidémies.
- Des médicaments ne doivent en aucun être déposés dans le cartable de l'enfant : l'école ne peut délivrer aucun médicament.
- Si un enfant présente une pathologie (diabète, allergie, asthme...) nécessitant d'avoir à disposition le traitement en cas de soins ou d'urgence, la famille doit obligatoirement le signaler et remplir un P.A.I (Projet d'accueil individualisé).

- **La prévention des incendies**

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle et sont appliquées à chaque alerte. Élèves et professeurs en prennent connaissance à la rentrée.

- **Les objets et les comportements dangereux**

Les élèves n'introduiront ni n'utiliseront d'objets dangereux ou de substances dangereuses à l'intérieur de l'établissement, quelle que soit leur destination première (par exemple : couteaux, cutters, fléchettes, pétards, boules pointues, bombes de peinture, briquets, allumettes, bouteilles en verre, armes par nature et par destination...)

Les jeux violents ou dangereux sont interdits (par exemple : bousculade, glissade, bataille d'eau...).

#### **6- L'usage du matériel et des locaux**

La communauté scolaire veille au matériel, aux équipements et aux locaux dont elle est la première utilisatrice et a le souci de respecter le travail des agents. En quittant la salle, les élèves ramassent les papiers et jettent les débris dans les poubelles.

Toute dégradation constatée (graffitis, casse, chewing-gum collé...) fera l'objet d'une remise en état par l'élève

responsable ; à défaut, les frais occasionnés par la réparation seront à la charge de la famille.

Le collège dégage toute responsabilité concernant les vols et détériorations des biens personnels des élèves.

L'usage du téléphone portable ou appareil électronique n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement, sauf à la demande d'un professeur, pour des usages pédagogiques.

Tout usage en dehors de l'autorisation d'un professeur entraînera la confiscation de l'appareil qui sera restitué en fin de journée.

De façon générale, pour prévenir la perte, le vol ou les dégradations, il est demandé aux parents de faire en sorte que leur enfant n'apporte ni objets de valeur ni jeux personnels, au collège.

### **7- La demi-pension**

L'admission à la demi-pension se fait à l'inscription de l'élève, à chaque trimestre.

Tout élève externe peut, à titre exceptionnel, déjeuner au restaurant scolaire, il doit régler par avance le coût du repas avant 9h25 auprès de l'assistante gestionnaire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'échange et le don d'aliments ne sont pas autorisés.

### **8- Les biens de consommation**

Le collège fournit un encas chaque matin, que l'élève mange en récréation. Seuls les fruits sont autorisés en complément de cet encas. Tout le reste est interdit.

L'élève doit venir chaque jour avec une bouteille d'eau pleine, qu'il pourra remplir à volonté au collège, pour assurer une hydratation régulière et indispensable.

### **9- Les sorties et les voyages**

Le règlement intérieur s'applique également hors des murs du collège, sur les lieux de toute activité qui se déroule dans le cadre de l'enseignement (exemple : gymnase, piscine, sortie pédagogique,).

### **8- Les biens de consommation**

Le collège fournit un encas chaque matin, que l'élève mange en récréation. Seuls les fruits sont autorisés en complément de cet encas. Tout le reste est interdit.

L'élève doit venir chaque jour avec une bouteille d'eau pleine, qu'il pourra remplir à volonté au collège, pour assurer une hydratation régulière et indispensable.

### **9- Les sorties et les voyages**

Le règlement intérieur s'applique également hors des murs du collège, sur les lieux de toute activité qui se déroule dans le cadre de l'enseignement (exemple : gymnase, piscine, sortie pédagogique,).

### **10- Modalités de rendez-vous**

Les parents seront reçus par l'administration sur rendez-vous pris par téléphone (032 05 221 86), par courrier, ou par mail.

**Les parents seront reçus par les enseignants sur rendez-vous pris par l'intermédiaire du carnet de liaison.**

### **11- Comportement et discipline**

Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves donneront lieu à des interventions à caractère éducatif :

- Entretien avec l'élève, la directrice et l'enseignant pour comprendre le problème et rappeler les règles. Cet entretien est considéré comme un premier avertissement oral sous forme de contrat avec l'élève ne donnant pas nécessairement lieu à une information aux parents.
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas la directrice avertit la famille et une réunion éducative peut être mise en place avec l'enfant, la famille, la directrice et l'enseignant.

Chaque comportement inapproprié aura une conséquence :

- Présentation d'excuses orales et écrites
- Fiche de réflexion écrite à propos du comportement inapproprié pour les plus grands (CE1, CE2, CM1 et CM2)
- Temps de récréation écourté
- Isolement temporaire sous la surveillance d'un adulte si le comportement de l'élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe ou représente une insécurité pour les autres élèves.

## 12- Absences et retards

- Les élèves et leurs parents sont tenus de respecter le calendrier scolaire et les horaires adoptés en Conseil d'établissement.

Les élèves et les responsables légaux s'engagent à ce que les élèves participent à tous les enseignements dispensés, aux activités scolaires

- ainsi qu'aux activités périscolaires auxquelles ils sont inscrits.
- L'inscription au CFFD implique ponctualité et assiduité.
- Les absences et retards sont comptabilisés.
- S'il est relevé trop d'absences ou de retards, la famille en sera informée suivi d'un entretien avec la directrice.

Prénom et nom de l'élève : .....

Classe : .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus et m'engage à le respecter.

**Signature du  
responsable légal,  
parents ou tuteur**

**Signature  
de l'élève**